

MEMBRE PROPOSANT

Je, _____, propose à l'assemblée générale annuelle du 8 novembre 2022 que _____ soit mis(e) en nomination pour siéger au conseil d'administration de la Coopérative de l'Université de Sherbrooke.

N° de membre : _____

Signature du proposant : _____ Date : _____

MEMBRE CANDIDAT

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : (_____) _____ - _____

Indiquez le groupe auquel vous appartenez:

Membre étudiant

Membre du personnel de l'Université de Sherbrooke

Non membre

Pour quels motifs sollicitez-vous un mandat d'administrateur à la Coopérative?

N° de membre : _____

Signature du candidat : _____ Date : _____

INFORMATIONS CONCERNANT LA MISE EN CANDIDATURE ET L'ÉLECTION

BULLETIN DE CANDIDATURE

- Tout membre ayant droit de vote peut proposer une candidature y compris celle d'un administrateur en poste (règlement 2-1.01);
- Le bulletin de candidature doit contenir les renseignements suivants (règlement 2-1.01) :
 - a) Le nom, la signature et le numéro du membre proposant,
 - b) Le nom, la signature et le numéro du membre candidat,
 - c) Le groupe de membres auquel il appartient,
 - d) Les coordonnées du candidat,
 - e) Un bref résumé des motifs qui l'amènent à soumettre sa candidature;
- Lorsqu'un même candidat transmet plusieurs bulletins de candidature, seul le premier reçu est admissible (règlement 2-1.01).

ADMISSIBILITÉ

Pour être éligible à un siège d'administrateur de la Coopérative :

- Le candidat doit être membre de la Coopérative (règlement 2-1.03.);
- Le candidat doit avoir remis son bulletin de candidature au bureau de la Coopérative (**local B5-014**) ou par courriel à dg@usherbrooke.coop, soit quarante-huit (48) heures, au plus tard, avant la date et l'heure fixées pour l'assemblée générale (règlement 2-1.03);
- Lorsque le candidat a respecté le délai imparti et qu'il satisfait à tous les critères d'admissibilité, sa candidature est acceptée et ce, même s'il se trouve dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée (règlement 2-1.03).

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Lors de l'assemblée, le président d'élection demande à chacun des candidats s'il accepte sa mise en candidature. Si un candidat est absent, il doit avoir signifié antérieurement par écrit son acceptation (règlement 2-1.05);
- Sommairement, la procédure d'élection se déroule ainsi (règlement 2-1.07) :
 - a) Le président valide le nombre de candidats pour chaque groupe et procède à l'élection s'il y a lieu;
 - b) Seuls les membres du groupe peuvent voter pour leur candidat;
 - c) Suite à une proposition appuyée minimalement par cinq membres, le président doit vérifier le statut d'un membre dont l'appartenance à un groupe est remise en question ;

- d) Le membre dont l'appartenance est ainsi remise en question, devra faire la preuve de son statut, séance tenante ;
 - e) Le président détermine alors si le membre en question est apte à voter et dans quel groupe il doit le faire. Sa décision est finale et sans appel;
 - f) Si aucune candidature n'est reçue pour un siège ou qu'il demeure des sièges vacants, le conseil verra à les combler en cours d'année.
- S'il advenait qu'il y ait plus de candidatures que de sièges vacants pour une catégorie de sièges donnée, chaque candidat concerné disposerait d'un délai de trois (3) minutes maximum pour exposer les raisons de sa candidature (règlement 2-1.06);
 - Les personnes qui ne seront pas élues dans leur catégorie de sièges ne seront pas éligibles dans une autre catégorie (règlement 1-6.05);
 - S'il y a plus d'une candidature pour un siège, il y a scrutin secret. Seuls les membres faisant partie du groupe à qui le siège a été dévolu ont droit d'élire cet administrateur. (règlement 2-1.08).

ADMINISTRATEUR DE LA COOPÉRATIVE

Être administrateur de la Coopérative est une expérience forte enrichissante. Appuyés par une équipe qui gère l'entreprise, les administrateurs veillent à la planification et au contrôle des orientations de la coopérative.

Si vous envisagez de devenir administrateur de la coopérative, voici quelques éléments de réflexion pour vous aider à prendre une décision éclairée.

Appartenir au conseil d'administration de la coopérative consiste à :

- Se réunir environ sept fois par année;
- Collaborer à prendre des décisions sur les dossiers à préparer ou à étudier, dans des délais souvent serrés;
- Être prêt et disposé à fournir plusieurs heures de travail bénévole;
- Avoir du *leadership*, être autonome et capable d'assumer des responsabilités importantes.

Si...

- Vous êtes disponible pour assister aux réunions;
- Votre implication ne risque pas de nuire à vos études ou à votre travail;
- Vous savez ce que vous pouvez apporter à la coopérative.

Alors...

La Coopérative de l'Université de Sherbrooke vous attend !